



Une réponse ministérielle est attendue ... (épisode 2)

Monsieur le ministre,

Nous constatons que, dans de nombreux domaines de l'Etat, le ministère de l'Intérieur semble se laisser aller à des dérives hégémoniques.

Et nous souhaitons vous entretenir du périmètre douanier qui semble être visé par ce même ministère.

A la lecture de l'ambitieux projet de loi RIPOST, nous avons eu la surprise de découvrir, s'agissant de l'axe n° 7, que les forces de sécurité pourraient conduire, sans réquisition, des opérations de fouilles de coffres et de bagages en zone frontalière en coordination et en complémentarité de l'action douanière, afin de lutter contre l'entrée des armes et des stupéfiants sur le territoire.

Si permettre aux différents services de lutter contre les différentes menaces ne pose évidemment pas de problème de fond, c'est néanmoins une prodigieuse confusion des genres à laquelle nous risquons d'assister en l'espèce.

En effet, cela revient à transformer un policier ou un gendarme en douanier. Cela revient, de facto également, à affaiblir le service public sous votre autorité. Or, les douanes ont des atouts que la police et la gendarmerie n'ont pas: compétence métier, suivi des déclarations à l'import comme à l'export, contrôle du blanchiment en lien avec les prohibitions, coopération entre les deux branches (SU et CO), renseignement dédié, positionnement en frontière, coopération douanière internationale... La DGDDI est une force, en plus d'avoir des résultats exemplaires.

Le projet vise de façon explicite le contrôle à l'entrée, en traduction douanière : le contrôle à l'importation. C'est clairement une pierre (plutôt du genre mégalithe ...) jetée dans le jardin de la DGDDI.

Cette perspective s'inscrit peu de temps après une évolution juridique globale tendant à encadrer les pouvoirs des agents des Douanes. Nous faisons ici référence à l'obligation de motivation du contrôle à la circulation qui constitue l'un des plus grands fondements de l'action de la Douane.

Vous comprendrez donc aisément à quel point le sujet est sensible pour cette administration et pour les agents qui la composent.

L'ensemble des fédérations ministérielles appuie donc sans réserve l'expression de l'intersyndicale douanière quant à cette (r)évolution possible.

Avec ce projet de loi, c'est l'unicité de la Douane et le positionnement de la branche Surveillance qui pourraient être remis en question.

Si le ministère de l'Intérieur affiche des ambitions manifestes, il est de votre responsabilité de préserver le positionnement et l'ancrage de la Douane dans notre propre ministère et de tracer les perspectives possibles.

Paris, le 14 avril 2026